



L'ÉTOILE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES

L'ÉTOILE

Assurez vos récoltes !



CACHET DE L'INTERMÉDIAIRE

Siège Social et Direction Générale :

L'ÉTOILE- 16 avenue Hoche - 75008 PARIS - Tél. : 01 56 26 53 35

Bureau de Toulouse : Le Saint-Exupéry, 20 avenue Didier Daurat

31400 TOULOUSE - Tél. : 05 62 47 27 17

SIRET 775 687 627 00049 – APE 6512Z - Société d'Assurance Mutuelle à

cotisations variables, régie par le Code des Assurances, contrôlée par

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest-

CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – Réclamations : L'ÉTOILE, traitement des

Réclamations, 16 avenue Hoche 75008 Paris ; pour plus de détails, voir le site

de L'Étoile : www.etoile-assurance.fr, rubrique «Nous contacter» .

N° ORIAS et inscriptions de votre intermédiaire consultables sous www.orias.fr.

www.etoile-assurance.fr

L'ASSURANCE DES RÉCOLTES DEPUIS 1834



Les experts

L'ÉTOILE dispose d'un réseau d'experts spécialisés en agriculture, qualifiés et régulièrement formés (OCEMAG).

La proximité

Plus d'un millier d'intermédiaires d'assurance, répartis sur le territoire national, représentent L'ÉTOILE et restent à votre disposition pour vous conseiller et vous apporter un suivi personnalisé.

Une société indépendante

L'ÉTOILE est une société d'assurance mutuelle, spécialiste de l'assurance des cultures et indépendante de tout autre groupe. Elle est administrée par des agriculteurs et reste à votre service depuis 1834.

L'assurance est le meilleur moyen de vous protéger efficacement

Toutes les cultures sont assurables : la tarification varie suivant la sensibilité de la plante, la durée de son cycle végétatif, sa situation géographique et l'étendue de la garantie demandée : type de contrat, montants assurés, franchises...

Garantissez vos récoltes... Préservez vos revenus

Chaque année, des milliers d'hectares de cultures sont détruits par les aléas climatiques : la **grêle** et la **tempête**, mais aussi le **gel**, l'**excès d'eau**, la **sécheresse**...

Aucune région n'est épargnée par ces fléaux

Les grandes cultures et les vignes sont désormais exclues du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

L'assurance reste donc un moyen efficace de pérenniser votre exploitation contre les risques climatiques.



2 formules au choix...

1) Contrat Classique Grêle & Tempête :

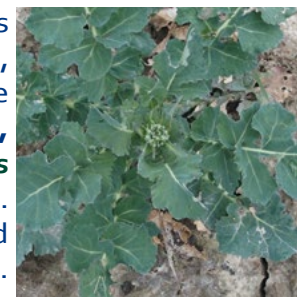
Ce contrat garantit vos pertes de rendement consécutives à la **grêle** et à la **tempête**. Il est non subventionné.

Les **+** pour certaines cultures :

- ▶ une garantie perte de qualité peut s'ajouter à la garantie perte de quantité,
- ▶ une extension de garantie optionnelle vous permet d'abaisser la franchise tempête.

2) Assurance Multi-périls sur Récoltes (AMR) :

Réservée aux grandes cultures et à la vigne, l'AMR couvre les pertes de rendement liées à la **grêle**, au **vent**, au **gel**, à l'**excès d'eau** et à la **sécheresse**. La garantie s'étend du semis à la récolte. L'assuré peut bénéficier



d'une **subvention** maximum de 65 % sur certaines garanties, sous réserve de satisfaire aux conditions d'obtention définies par les Pouvoirs Publics.

Pour en savoir plus :



▶ etoile-assurance.com

▶ Contactez votre intermédiaire d'assurance.

Paiement en octobre

L'ÉTOILE vous permet de régler votre cotisation en octobre (et non dès le 1er janvier), une fois la plupart des récoltes effectuées.